

Règlement du concours Le monde de Jérémie

ADMISSIBILITÉ

1. Ce concours est ouvert uniquement aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus.

Ce concours ne s'adresse pas aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs de la Fondation les petits trésors ni à ses sociétés affiliées, fournisseurs, représentants, mandataires ou agences de publicité et de promotion, ni à un membre de la famille immédiate respective de tels employés ni à quiconque résidant avec ceux-ci.

COMMENT PARTICIPER

2. Le concours débute le 3 avril 2017 et se termine le 28 avril 2017. Les inscriptions doivent être reçues au plus tard à 23:59:59, le 27 avril 2017.

3. Aucun achat nécessaire. Pour participer au concours, les personnes admissibles doivent visiter la page web du concours <http://petitstresors.ca/concours-jouer-rever-inventer/> et suivre les directives pour remplir et soumettre leur bulletin de participation en ligne. Limite d'une (1) participation par adresse de courriel.

4. Le participant peut augmenter ses chances de gagner en effectuant un don à la Fondation les petits trésors selon les formalités indiquées sur le formulaire.

PRIX

5. Un (1) prix. (1) gagnants.

Le prix :

Un lit modèle Grange construit par l'entreprise Le Monde de Jérémie.

6. La valeur totale approximative des prix est de 1500 \$.

TIRAGE

7. Un tirage au sort aura lieu aux bureaux de la Fondation Les Petits Trésors, situés au 7070, Boulevard Perras, Montréal (Québec) le 28 avril 2017 à 10 :00 h parmi toutes les inscriptions reçues depuis le début du concours.

RÉCLAMATION DES PRIX

8. Afin d'être déclarée gagnante, la personne dont le nom est désigné ;

- être jointe(s) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage; et
- signer un formulaire d'attestation et de décharge (ci-après nommé le « document ») pour : a)

confirmer qu'elle a respecté le règlement du concours, b) accepter le prix tel qu'il est attribué, c) autoriser l'utilisation de son nom à des fins de publicité ou d'affichage sur Internet et dans sans aucune forme de rémunération et d) dégager la Fondation Les petits trésors de toute responsabilité découlant du concours et du prix.

9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe 8 ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la personne sélectionnée verra sa participation annulée et un nouveau tirage pour le prix sera effectué, conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

10. L'entreprise le monde de Jérémie et son administrateur s'occupera de livrer et d'effectuer le montage du lit au domicile de la personne gagnante dans le mois suivant la date du tirage. À noter que des frais peuvent s'appliquer selon l'emplacement du domicile de la personne gagnante.

11. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent. La Fondation les petits trésors se réserve le droit de modifier le prix ou une partie de celui-ci ou d'y substituer un prix d'une valeur égale ou supérieure sans préavis.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Le concours est soumis à toute loi fédérale, provinciale et municipale en vigueur. Le concours est nul lorsque la loi l'interdit. La Fondation les petits trésors se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans en aviser les participants.

13. La Fondation les petits trésors ne sera tenue responsable d'aucune perte, d'aucun dommage matériel ni d'aucune blessure personnelle ayant un lien avec ce concours ou avec le prix.